RÉUNION DU CONSEIL 20 SEPTEMBRE 2023

MERCREDI, le vingtième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois (20 septembre 2023), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celuici (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;

Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Simon, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Champlain.

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;

Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2023-09-211 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec l'ajout du point 13a. Réparation d'un camion du service de l'hygiène du milieu.

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture d'un texte de réflexion;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 ;
- 4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une agente de développement agroalimentaire;
 - b. Création du poste de directeur-rice du service de sécurité incendie et embauche d'un directeur:

- c. Abolition du poste de coordonnateur-rice du service de sécurité incendie ;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Dépôt certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution numéro 2023-07-5586 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ayant pour objet l'octroi d'un contrat d'usine de biométhanisation;
 - c. Appel d'offres public pour recevoir des soumissions pour l'octroi d'un contrat d'un service de transport adapté et collectif;
 - d. Entente de service avec la ville de Percé gestionnaire de formation;
 - e. Dépôt du rapport budgétaire comparé et état de situation au 31 août 2023;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Batiscan règlement qui a pour objet d'abolir la zone 214-l et d'intégrer les lots visés à la zone 215-AF. Il a aussi pour objet de modifier les normes de contingentement des élevages porcins;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande);
 - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-144 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan;
 - d. Adoption du projet de règlement 2023-144 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan;
 - e. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2023-144 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan:
 - f. Résolution demande d'avis du ministre sur le projet de règlement 2023-144 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan;
 - g. Résolution assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2023-144 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan;
 - h. Déclaration d'appui au Plan nature 2023;
- 7. Rapports:
 - a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);

- c. Comité culturel;
- d. Comité de développement du territoire ;
- e. Comité des ressources humaines;
- f. Comité de sécurité incendie;
- g. Comité sur la sécurité publique;
- h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
- i. Comité touristique;
- j. Comité de transition sur le transport des personnes;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Au Cœur des familles agricoles contribution régionale en santé psychologique;
 - d. Adoption du rapport d'activité du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- 9. Développement économique;
 - a. Adoption de la politique d'investissement commune de la MRC des Chenaux;
 - b. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique Atelier Vinoxe inc.;
 - c. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement Atelier Vinoxe inc.
 - d. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité Atelier Vinoxe inc.
- 10. Appuis demandés:
 - a. Municipalité de la Macaza interdiction des maisons flottantes ou de leur usage ;
 - MRC de Mékinac demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- 11. Correspondance:
 - a. Fédération québécoise des municipalités modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s);
 - a. Réparation d'un camion du service de l'hygiène du milieu;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-09-212 3a. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023</u>

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 16 août 2023.

4. GESTION DU PERSONNEL

2023-09-213 4a. EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2023-08-195, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un(e) agent(e) de développement agroalimentaire;

Considérant que, conformément à l'article 13.01 de la convention collective, ce poste a été affiché à l'interne pour une période de quinze (15) jours ouvrables;

Considérant que madame Émilie Gendron, personne salariée de la MRC des Chenaux, a déposé sa candidature dans les délais prévus ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Émilie Gendron;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Émile Gendron au poste d'agente de développement agroalimentaire à compter du 25 mai 2023, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 100 % du salaire du poste.

Adoptée.

2023-09-214 4b. <u>CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR-RICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR</u>

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de directeur-rice du service de sécurité incendie pour répondre aux exigences reliées aux compétences de la MRC des Chenaux (schéma de couverture de risques incendie, formation et prévention);

Considérant que le 10 juin 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé une contribution financière pour la création du poste à temps complet de directeur-rice du service de sécurité incendie pour une somme maximale de 250 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que le poste de directeur-rice du service de sécurité incendie sera assujetti aux conditions d'emploi relié à la classe salariale numéro 19, tel que statué par le comité de maintien de l'équité salariale lors d'une rencontre tenue le 18 septembre 2023;

Considérant l'intérêt de monsieur Benoit Ferland pour le poste de directeur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Considérant que monsieur Ferland occupe le poste de coordonnateur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux depuis le 24 mai 2021;

Considérant que monsieur Ferland possède les exigences requises pour le poste;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Considérant la politique des conditions de travail qui intervient entre la MRC des Chenaux et son personnel-cadre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et majoritairement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de directeur-rice du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu d'embaucher monsieur Benoit Ferland au poste de directeur du service de sécurité incendie à compter du 25 septembre 2023, aux conditions prévues à la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux et que son salaire soit établi à l'échelon 5 du poste.

Adoptée.

2023-09-215 4c. ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande l'abolition du poste de coordonnateur-rice du service de sécurité incendie ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste de coordonnateur-rice du service de sécurité incendie à compter du 25 septembre 2023.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2023-09-216 5a. <u>LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES</u>

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13812 à 13818 ainsi que les autres sommes déboursées au 20 septembre 2023 totalisant 1 458 185,32 \$.

Adoptée.

5b. DÉPÔT – CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER, RELATIVE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-5586 DE LA RÉGIE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, AYANT POUR OBJET L'OCTROI D'UN CONTRAT D'USINE DE BIOMÉTHANISATION

Le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, relative à la résolution numéro 2023-07-5586 de la Régie de la gestion des matières résiduelles de la Mauricie, ayant pour objet l'octroi d'un contrat d'usine de biométhanisation est déposé au Conseil des maires de la MRC des Chenaux.

2023-09-217 5c. APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR RECEVOIR DES SOUMISSIONS POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Considérant que la MRC des Chenaux a décidé de requérir des soumissions pour le service de transport adapté et collectif puisque le contrat de service accordé le 23 novembre 2022 à Les Autobus Péradien inc. se terminera le 31 décembre 2023;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres devra être affiché dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

Considérant que le projet d'appel d'offres pour recevoir des soumissions pour l'octroi d'un contrat d'un service de transport adapté et collectif a été présenté aux membres du Conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfait;

Considérant que, tel que le permet le Code municipal, la MRC des Chenaux a choisi d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dite à «une enveloppe» dans lequel elle définit les critères d'évaluation;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux mandate le directeur général à publier un appel d'offres public pour recevoir des soumissions pour l'octroi d'un contrat d'un service de transport adapté et collectif.

2023-09-218 5d. <u>ENTENTE DE SERVICE AVEC LA VILLE DE PERCÉ – GESTIONNAIRE DE</u> FORMATION

Considérant que la ville de Percé a demandé un support temporaire de la MRC des Chenaux dans le cadre de la formation de ses pompiers ;

Considérant l'importance de baliser le fonctionnement et les responsabilités des parties dans le cadre d'une entente de service ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendra connaissance d'un projet d'entente concernant la gestion de la formation et que ceux-ci s'en trouvent satisfait;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte l'entente de service avec la ville de Percé pour la gestion de la formation.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5e. <u>DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ ET ÉTAT DE SITUATION AU</u> 31 AOÛT 2023

Le rapport budgétaire comparé et état de situation au 31 août 2023 est déposé au Conseil des maires de la MRC des Chenaux.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2023-09-219 6ai. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN — RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET D'ABOLIR LA ZONE 214-I ET D'INTÉGRER LES LOTS VISÉS À LA ZONE 215-AF. IL A AUSSI POUR OBJET DE MODIFIER LES NORMES DE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 292-2023 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

6b. <u>RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)</u>

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

6c. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-144
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE
L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET L'AFFECTATION AGRICOLE SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Monsieur Gérard Bruneau, maire de la municipalité de Saint-Maurice, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-144 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la Municipalité de Batiscan;
- Dépose le projet de règlement 2023-144, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la Municipalité de Batiscan.

2023-09-220 6d. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-144 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET L'AFFECTATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu que le service d'aménagement du territoire de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Batiscan concernant une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin principalement d'agrandir l'affectation récréative sur son territoire;

Attendu que cette modification demandée vise à répondre à une demande de l'entreprise Marina Village Batiscan qui requière un déplacement et un agrandissement de ses activités de marina et de camping à la suite, entre autres, d'une expropriation partielle due à la reconstruction du pont appartenant au ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) traversant la rivière Batiscan à proximité du site;

Attendu que le déplacement des activités et l'agrandissement demandé par Marina Village Batiscan se situeraient sur les lots 4 176 251, 4 176 252 et 4 176 255 qui sont présentement en affectation agricole;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin que la municipalité puisse entreprendre ses modifications aux règlements d'urbanisme et que subséquemment, l'entreprise Marina Village Batiscan puisse faire sa demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec et subséquemment demander toutes les autorisations nécessaires à leur projet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance;

À ces causes, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le projet de règlement 2023-144, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la Municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2023-09-221

6e. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRES APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-144 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET L'AFFECTATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R. L.R.Q. chapitre A-19.1), le Conseil de la MRC doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 20 septembre 2023, le projet de règlement 2023-144 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

2023-09-222

6f. RÉSOLUTION - DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-144 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET L'AFFECTATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2023-144 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Par ce motif, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 2023-144 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2023-09-223

6g. RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-144 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET L'AFFECTATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2023-144 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-144 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Il est également résolu que le greffier-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2023-09-224 6h. <u>DÉCLARATION D'APPUI AU PLAN NATURE 2023</u>

Considérant que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

Considérant que la 15° Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

Considérant que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

Considérant que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

Considérant que la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de maintenir et améliorer la qualité de l'environnement dont l'un des objectifs est de protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels;

Considérant que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

Considérant que la MRC des Chenaux possède plusieurs milieux naturels d'intérêt sur son territoire et qu'il est important de les protéger et de les mettre en valeur le plus adéquatement possible afin d'y favoriser, entre autres, la biodiversité.

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 17 août 2023 au 20 septembre 2023.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERCYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énercycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Simon fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Simon, préfet suppléant, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Christian Fortin, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'août 2023.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. <u>DEMANDES RÉGIONALES</u>

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2023-09-225 8c. <u>AU CŒUR DES FAMILLES AGRICOLES - CONTRIBUTION RÉGIONALE EN</u> SANTÉ PSYCHOLOGIQUE

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Mauricie, par une correspondance du 29 août 2023, demande à la MRC des Chenaux de participer financièrement au maintien du projet de travailleuse de rang œuvrant en santé psychologique, piloté par l'organisme Au Cœur des familles agricoles;

Considérant que le Comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 (PDAAM) s'est positionné favorablement envers ce projet et assumera 5 % du salaire de la travailleuse de rang;

Considérant que le soutien financier demandé à la MRC des Chenaux est de 2 075 \$ pour l'année 2023-2024 et de 2 279 \$ pour l'année 2024-2025 représentant un montant total de 4 354 \$;

Considérant que la contribution financière de la MRC des Chenaux au projet proviendrait du Fonds régions et ruralité, volet 2;

Considérant que les territoires de la Mauricie ont reçu une demande de soutien financier équivalente à celle de la MRC des Chenaux et que ceux-ci sont en faveur du projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer au projet de travailleuse de rang œuvrant en santé psychologique piloté par l'organisme Au Cœur des familles agricoles pour une somme de 2075 \$ pour l'année 2023-2024 et de 2279 \$ pour l'année 2024-2025 représentant un montant total de 4354 \$.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à faire parvenir la contribution totale de 4354 \$ à la Fédération de l'UPA de la Mauricie.

Adoptée.

2023-09-226 8d. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Considérant que la troisième année du Fonds régions et ruralité – volet 2 a pris effet le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022;

Considérant que suivant le protocole signé en mars 2020, la MRC des Chenaux doit déposer, auprès du ministre, un rapport des activités reliées au fonds pour chacune des années de l'entente;

Considérant que le rapport annuel des activités du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, préparé par la coordonnatrice du service de développement du territoire, madame Élyse Marchand, a été porté à la connaissance des membres du Conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le rapport annuel d'activités 2022 du Fonds régions et ruralité volet 2 et que celui-ci soit déposé auprès du ministre.

Il est également résolu que le rapport annuel d'activités 2022 du Fonds régions et ruralité volet 2 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

9. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

2023-09-227 9a. <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DE LA MRC DES CHENAUX</u>

Considérant que la politique d'investissement commune devait être actualisée pour que celle-ci soit conforme aux modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement (FLI) et au cadre applicable en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

Considérant que le service de développement économique a procédé à la mise à jour de la politique d'investissement commune de la MRC des Chenaux;

Considérant que le projet de politique d'investissement commune a été déposé et présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique d'investissement commune de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2023-09-228 9b. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION</u> <u>ÉCONOMIQUE – ATELIER VINOXE INC.</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Vinoxe inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2023-06 prévoyant une aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-09-229 9c. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – ATELIER VINOXE INC.</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Vinoxe inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2023-07 prévoyant un prêt FLI au montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amorti sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-09-230 9d. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – ATELIER</u> VINOXE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Vinoxe inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2023-04 prévoyant un prêt FLS au montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8 %) par année, amorti sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. <u>APPUIS DEMANDÉS</u>

10a. <u>MUNICIPALITÉ DE MACAZA – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE</u>

Les membres du Conseil ont lu et vu la demande d'appuis de la municipalité de Macaza.

2023-09-231 10b. MRC DE MÉKINAC – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER UNE EXIGENCE DES MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Considérant le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien;

Considérant que l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

Considérant que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

Considérant que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années;

Considérant que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux appuis la MRC de Mékinac dans leur demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice et à la Fédération québécoises des municipalités (FQM).

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

a. Fédération québécoise des municipalités – modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement.

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun point n'est apporté à la rencontre.

13. AUTRE SUJET

2023-09-232 13a. <u>RÉPARATION D'UN CAMION DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU</u>

Considérant que l'un des camions du service de l'hygiène du milieu nécessite une réparation majeure ;

Considérant que ce camion est utilisé fréquemment par le service de l'hygiène du milieu comme véhicule de remplacement lors de bris ou d'entretiens de l'un des camions principaux ou encore pour palier à une surcharge de travail;

Considérant la proposition de l'entreprise ADF Diesel St-Stanislas inc. au prix de 14069,59 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la proposition déposée par ADF Diesel St-Stanislas inc.;

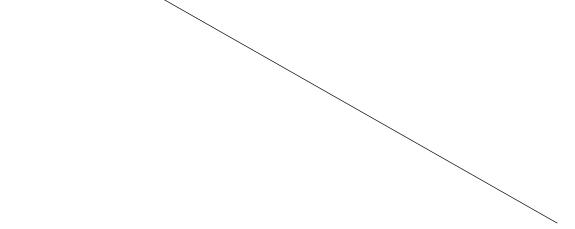
Considérant que le financement des travaux de réparations sera affecté au budget de l'hygiène du milieu;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de ADF Diesel St-Stanislas inc. au prix de 14069,59 \$, avant les taxes applicables, pour effectuer les travaux de réparations d'un camion du service de l'hygiène du milieu.

Adoptée.

14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil.



2023-09-233 15. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

Bédard, mairesse de Saint-Prospe	8), il est proposé par madame Franc r-de-Champlain, appuyé par monsie -Vincennes, et résolu de lever la présen
	Adopté
DIRECTEUR GÉNÉRAL	PRÉFET SUPPLÉANT
	teste que la signature du présent proc noi de toutes les résolutions qu'il contie municipal.
Guy Simon Préfet suppléant	